

Frais de déplacement hors Québec (à l'extérieur du Canada)

Frais de déplacement des titulaires d'un emploi supérieur

Paragraphe 18 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgation des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : juillet à septembre

Nom de la personne	Fonction	Objet	Dates du déplacement		Ville et pays	Frais de transport	Allocation forfaitaire	Frais d'hébergement	Frais de repas	Autres frais inhérents		Accompagnateurs					Rapport de mission
			Du	Au						Montant	Description	Nom et fonction	Total des frais ⁽¹⁾	Salon d'entretien	Service d'un photographe	Service d'un interprète	
Aucun déplacement.																	

⁽¹⁾ Total des frais de transport, d'hébergement, de repas et autres frais inhérents.

Informations complémentaires :
Les frais déclarés sont ceux comptabilisés pour le trimestre. Les frais pour un déplacement peuvent s'échelonner sur plus d'un trimestre et sont diffusés lors de la comptabilisation.
Les frais de déplacement du ministre sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif.